



Construction, territoire, énergie et transports

Appel d'offre public pour une entreprise ou un bien-fonds agricole

Appel d'offres public pour un bien-fonds agricole – Offre publique (au sens de l'art. 64 LDFR), Riddes

Titre de l'appel d'offre

Offre publique (au sens de l'art. 64 LDFR)

Parcelle

3668

Moyen de droit / Consultation

Conformément à l'art. 64, al. 1, let. f, de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), il est proposé à la vente la parcelle suivante sise sur Commune de Riddes :

Parcelle N° 3668, plan 46, Combaz Derrey, 2'526 m2, dont pré 2'526 m2.

Le prix de vente a été fixé à CHF 3'000.--, soit environ 1.19 par m2.

Tout exploitant à titre personnel au sens de l'art. 9 LDFR intéressé à l'acquisition de ladite parcelle doit le faire savoir par courrier recommandé auprès de Me Caroline Rey, notaire, ruelle des Galeries 3, 1950 Sion, dans le délai de vingt jours dès la présente publication.

Point de contact

Etude Quinodoz & Rey Me Caroline Rey
Rue des Galeries 3
1950 Sion

Délai

20 jours

Expiration du délai : 29.10.2025

Date de publication

08.10.2025

Mise à ban

Mise à ban – Parcelle N° 1928, Riddes

Titre de la mise à ban

Parcelle N° 1928

Propriétaire

Ocuneride SA
CHE-326.346.789
Rue du Scex 2
1950 Sion

Information sur la mise à ban

A la demande de l'entreprise Ocuneride SA, propriétaire de la parcelle N° 1928, la Juge de la Commune de Riddes, en application des articles 258 à 260 CPC décide :

Il est interdit à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner tout véhicule sur toute la surface de la parcelle N° 1928, sous peine d'une amende de Fr. 2'000.00 au plus (art. 258 CPC).

Autorité de décision

Le Juge de Commune de Riddes, Gisela Luisier

Date de la décision

30.09.2025

Moyen de droit / Consultation

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble par requête écrite adressée au juge de commune soussignée. L'opposition ne doit pas être motivée.

Point de contact

Commune de Riddes - Juge de Commune
Case postale 1
1908 Riddes

Délai

30 jours

Date de publication

10.10.2025

Mise à ban – Parcelle N° 2275, Riddes

Titre de la mise à ban

Parcelle N° 2275

Requérant

PPE Le Belvédère

Information sur la mise à ban

A la demande de la PPE Le Belvédère, par l'administrateur Immo-Consultant SA, parcelle N° 2275, la Juge de la Commune de Riddes, en application des articles 258 à 260 CPC décide :

Il est interdit à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner tout véhicule sur toute la surface de la parcelle N° 2275, sous peine d'une amende de Fr. 2'000.00 au plus (art. 258 CPC).

Autorité de décision

Le Juge de Commune de Riddes, Gisela Luisier

Date de la décision

30.09.2025

Moyen de droit / Consultation

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble par requête écrite adressée au juge de commune soussignée. L'opposition ne doit pas être motivée.

Point de contact

Commune de Riddes - Juge de Commune
Case postale 1
1908 Riddes

Délai

30 jours

Date de publication

10.10.2025



Mise à ban – Parcelle N° 80, Riddes

Titre de la mise à ban
Parcelle N° 80

Requérant
PPE Midi et 14 Heures

Information sur la mise à ban

A la demande de la PPE Midi et 14 Heures, par la copropriété de la Bourgeoisie de Riddes, parcelle N° 80, la Juge de la Commune de Riddes, en application des articles 258 à 260 CPC décide :

Il est interdit à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner tout véhicule sur toute la surface de la parcelle N° 80, sous peine d'une amende de Fr. 2'000.00 au plus (art. 258 CPC).

Autorité de décision

Le Juge de Commune de Riddes, Gisela Luisier

Date de la décision
09.09.2025

Moyen de droit / Consultation

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble par requête écrite adressée au juge de commune soussignée. L'opposition ne doit pas être motivée.

Point de contact
Commune de Riddes - Juge de Commune
Case postale 1
1908 Riddes

Délai
30 jours

Date de publication
10.10.2025

Mise à ban – Parcelle N° 8640, Riddes

Titre de la mise à ban
Parcelle N° 8640

Propriétaire
Schweizerische Bundesbahnen SBB
CHE-102.909.703
Hilfikerstrasse 1
3014 Bern

Information sur la mise à ban

A la demande des Chemins de fer fédéraux Suisse CFF, propriétaire de la parcelle N°8640, la Juge de la Commune de Riddes, en application des articles 258 à 260 CPC décide :

Il est interdit à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner tout véhicule sur toute la surface de la parcelle N° 8640, sous peine d'une amende de Fr. 2'000.00 au plus (art. 258 CPC).

Autorité de décision

Le Juge de Commune de Riddes, Gisela Luisier

Date de la décision
30.09.2025

Moyen de droit / Consultation

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble par requête écrite adressée au juge de commune soussignée. L'opposition ne doit pas être motivée.

Point de contact
Commune de Riddes - Juge de Commune
Case postale 1
1908 Riddes

Délai
30 jours

Date de publication
10.10.2025

Avis officiels généraux et annonces

Autre avis officiel

Autre avis – Mise hors service du réseau d'irrigation, Riddes

Titre de l'avis

Mise hors service du réseau d'irrigation

Contenu de l'avis

Le service des eaux de la Municipalité rend attentive la population que **le réseau communal d'irrigation**, sera mis hors de service dès

le mercredi 22 octobre 2025

Les propriétaires concernés voudront bien purger leurs prises d'eau, **dès le samedi 25 octobre 2025** et réparer les éventuelles fuites jusqu'à la mise en service du réseau. Dès cette date, la Municipalité décline toute responsabilité en cas de gel aux vannes et installations privées.

Point de contact
Commune de Riddes
Rue du Village 2
1908 Riddes

Date de publication
08.10.2025